



Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Mouhamadou Ndiaye
Tel : 03 27 53 52 73
Mail : mouhamadou.ndiaye@ville-maubeuge.fr
14/04/2026

SERVICE :
ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉDACTION D'UN AVENANT N°1 ET LE SUIVI DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN "MAUBEUGE ÉNERGIE RENOUVELABLE" SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MAUBEUGE

MODIFICATION 3

DECISION 1610 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences et notamment la délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2194-6 qui traite d'un nouveau titulaire,

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction d'un avenant n°1 et le suivi du réseau de chauffage urbain "Maubeuge Énergie Renouvelable" sur le territoire de la Ville de Maubeuge,

Vu le marché de service n°2021_112 conclu entre la Ville de Maubeuge et MANERGY notifié 22 mars 2022,



Considérant que la Modification n° 3 de transfert présentée n'a pas une incidence financière sur le montant du marché,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'une telle modification peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la Modification 3 ci-après :

La substitution de la SELARL PARME Avocats par la SELARL SIRA Avocats, membre du groupement MANERGY, en qualité de cotitulaire du marché pour l'exécution des prestations juridiques initialement confiées à la SELARL PARME.

La présente modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,

A Maubeuge, le 16, 04 - 2026

Arnaud DECAGNY

